



Le
réseau
des
centres
de
Loisirs
en
Livradois
Forez

ACLLF - Association des Centres de Loisirs du Livradois-Forez
Parc naturel régional Livradois-Forez
63880 St GERVAIS-SUR-MEYMONT
04-73-72-12-55
www.acllf.net

LES STATUTS

-1- le nom

Il est fondé entre les structures centres de loisirs et les acteurs éducatifs en charge des questions de l'enfance et de la jeunesse, agissant sur le territoire du Parc Naturel Régional du Livradois-Forez ou en lien avec celui-ci conformément à la charte du réseau des centres de loisirs du Livradois Forez, une association régie par la loi de 1901 ayant pour titre :

« Centres de loisirs en Livradois Forez »

-2- l'objet

Cette association a pour objet de contribuer à l'épanouissement des enfants et des jeunes par l'amélioration de la qualité des interventions éducatives.

-3- les missions

Pour cela, L'association se donne comme missions :

- la formation des personnels, la professionnalisation des intervenants ;
- l'élargissement et la valorisation des contenus culturels ;
- promouvoir l'accueil des jeunes durant les temps de loisirs ;
- la mutualisation des compétences (échanges des savoir-faire) et mise en commun des moyens matériels ;
- la mise en œuvre de projet commun.

-4- le siège

Le siège social est fixé dans les locaux du Parc Naturel Régional Livradois Forez, mais peut être transféré par simple décision du bureau.

-5- la durée

La durée de l'association est illimitée.

-6- la composition

L'association est composée de personnes morales (associations, fédérations, collectivités locales et territoriales) qui gèrent des centres de loisirs habilités « Jeunesse et Sports » (ou qui œuvrent dans les domaines de l'enfance ou de la jeunesse) et implantés sur (ou agissant en lien avec) le territoire du Parc Livradois-Forez.

Ces personnes morales sont représentées par au moins un élu et un technicien mandaté.

-7- l'adhésion

L'adhésion repose sur le principe de la liberté philosophique de l'organisateur et de l'encadrement dans la limite du respect de l'intégrité physique, intellectuelle et morale des enfants.

Pour être membre de l'association, il faut :

- Déposer une demande écrite au bureau qui statue (à la majorité) sur la demande, la décision étant communiquée par écrit à l'organisme demandeur.
- Valider la charte et les présents statuts
- S'acquitter d'une cotisation annuelle
- Agir sur le territoire du Parc ou en lien avec celui-ci

-8- démission et radiation

La qualité de membre se perd :

- sur décision de démission de la structure adhérente, dès lors qu'elle aura accompli les missions que le réseau lui aura confiées ;
- par radiation prononcée par le bureau du réseau pour motifs graves liés aux dit statuts et la Charte (par exemple : changement des orientations éducatives) ;
- pour cause de dissolution de la structure adhérente ;
- pour non paiement de sa cotisation ;
- pour non investissement de la structure (ne participer à aucune des réunions et des commissions pendant 1 an).

Avant la prise de décision éventuelle de radiation, le(s) représentant(s) de la structure concernée sera invité à fournir une explication au bureau.

-9- l'Assemblée Générale

L'assemblée générale se compose des membres à jour de leur cotisation.

Prendent part au vote au maximum 2 représentants par structure.

Participent à l'assemblée générale à titre consultatif: le Parc Régional Livradois-Forez, la Direction Régionale et Départementale (43 et 63) de la Jeunesse et des Sports et les CAF 43 et 63 ainsi que les partenaires du réseau.

L'assemblée générale valide les bilans : moral, d'activité et financier de l'année précédente.

Elle approuve les orientations présentées par le bureau.

Ces décisions se prennent à la majorité des votants. Le quorum de la majorité des adhérents +1 est requis pour que l'Assemblée générale soit valide.

-10- le bureau

Le bureau est composé de 7 membres maximum avec au moins un président, un trésorier et un secrétaire, tous élus en Assemblée Générale parmi les représentants des structures adhérentes.

Le bureau est élu pour un an avec rééligibilité.

Le bureau a un rôle de représentation devant les partenaires. Il travaille conjointement avec le comité technique pour la poursuite des orientations prises en Assemblée générale.

-11- le Comité Technique

Le comité technique est composé d'au moins un technicien par structure adhérente. Participent au comité technique : le Parc Régional Livradois Forez, la Direction Régionale et Départementale (43 et 63) de la Jeunesse et des Sports et les CAF 43 et 63 ainsi que toutes les personnes ressources invitées à participer aux travaux.

Son rôle est la poursuite des orientations décidées en Assemblée générale.

-12- Les partenaires

L'association peut travailler avec des fédérations, d'autres organismes ou centres de loisirs extérieurs au Parc Régional Livradois-Forez sur des projets spécifiques.

-13- Les ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- Les cotisations annuelles des membres
- les cotisations exceptionnelles liées à la mise en place de projets spécifiques (selon la participation des structures)
- les subventions
- les produits d'éventuelles prestations ou manifestations
- Toutes ressources qui ne sont pas contraires à la loi.

-14- l'Assemblée Générale Extraordinaire

Les statuts de l'association sont modifiés en Assemblée Générale Extraordinaire. Celle-ci se réunit sur la demande de la majorité des membres de l'association.